

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
NB/DM/CL
2021-032

PRISE LE 10 MARS 2021

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Evacuation de véhicules pour mise en épave

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210310-ST2021DEC032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des véhicules suivants :

- Citroën AX immatriculé 749 BMB 95
- Renault Express RL immatriculé 53 BSH 95
- Renault Benne B801 immatriculé 221 CZ 95
- Peugeot 106 immatriculé 422 CKT 95
- Peugeot 306 immatriculé 441 CQS 95
- Peugeot 306 Equinoxe immatriculé 409 CMC 95
- Citroën Berlingo immatriculé 914 CKT 95
- Citroën Jumper immatriculé 575 DDV 95

CONSIDERANT que ces véhicules ne sont plus en état de circuler et sont destinés à être mis en épave,

CONSIDERANT que la société GEORGET DEPANNAGE, située Zac Les Champs St Denis, 6 chemin Moulin à Vent 95410 GROSLAY est disposée à assurer l'évacuation des véhicules,

DECIDE

Article 1 : La cession des véhicules suivants :

- Citroën AX immatriculé 749 BMB 95
- Renault Express RL immatriculé 53 BSH 95
- Renault Benne B801 immatriculé 221 CZ 95
- Peugeot 106 immatriculé 422 CKT 95
- Peugeot 306 immatriculé 441 CQS 95
- Peugeot 306 Equinoxe immatriculé 409 CMC 95
- Citroën Berlingo immatriculé 914 CKT 95
- Citroën Jumper immatriculé 575 DDV 95

à la société GEORGET DEPANNAGE pour destruction.

Article 2 : Les véhicules seront sortis de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable.

4.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la société GEORGET DEPANNAGE.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 Mars 2021

Affiché et/ou notifié le : 10 Mars 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 Mars 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.